



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont en Vexin**

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize octobre deux mille quinze, Nous, **Pierre RAMBOUR**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le trente octobre deux mille quinze à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- AIDE PONCTUELLE 2015/2016
- VIABILISATION DU CHEMIN DE CHAMBLY : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES
- BUDGET COMMUNAL : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »
- BUDGET COMMUNAL : DEPENSES RELATIVES A LA SORTIE BISAUELLE DU PERSONNEL
- VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE AEROLUB MONTANT A L'INVENTAIRE
- BUDGET DE L'EAU : NON RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS
- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : NON RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS
- EXTENSION DU RESEAU, ASSAINISSEMENT RUES DE LA PISSOTTE ET DE LA LAITERIE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
- JOURNEE RECREATIVE POUR LES SENIORS LE 27 JANVIER 2016
- QUESTIONS DIVERSES



MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

Séance du 30 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le trente octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont en Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire.**

Présents : Mesdames BERTHIER, CEGALERBA, LAMARQUE, MOREAU, PAGANOTTO
Messieurs DUVIVIER, GERAUD, GILLOUARD, HARROIS, HUCHER, MEDICI, MORAND, RAMBOUR, RAYNAL

Pouvoirs : Mme CUYERS à Mr MORAND, Mr DETREE à Mr RAMBOUR, Mme DUPONT à Mr MEDICI, Mr MAHE à Mr GILLOUARD, Mme PELLE à Mr HUCHER, Mr RETHORE à Mr HARROIS, Mme SPILMONT à Mme LAMARQUE

Absentes excusées : Mme GOITA, Mme PAN

Secrétaire de Séance : Mr MORAND Philippe

Mr Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2015. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

2015_65 : AIDE PONCTUELLE 2015/2016

- **Vu la volonté exprimée par notre Conseil Municipal de mener une politique très forte en faveur de nos jeunes chaumontoises et chaumontois,**
- **Vu l'inscription d'autorisation budgétaire sur l'article « 6574 Subventions », lors de l'individualisation des subventions, votée le 9 avril 2015,**
- **Vu la communication mise en place pour cette « Aide ponctuelle 2014/2015 » (Edition spéciale de la Lettre Chaumontoise, mise à disposition à la Mairie de dossiers individuels),**
- **Vu la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2015,**
- **Vu les 246 dossiers parvenus en Mairie,**

Je vous propose pour la saison 2015/2016 :

1° - Que la Commune de Chaumont en Vexin prenne en charge 50% du coût supporté par les jeunes de moins de 18 ans (et leur famille), lors du paiement de leur cotisation à leur structure associative d'accueil.

Toutefois, eu égard au coût des prestations dispensées par certaines associations, l'assiette de l'aide sera plafonnée à 50% d'un montant subventionnable de 200.00 €, soit donc un maximum d'aide à hauteur de 100.00 €.

2° - Cette aide concernant la période 2015/2016 n'est accordée que pour un seul dossier par jeune demandeur.

3° - Pour ce faire, et par mesure de simplification, les règles de la comptabilité publique ne permettant pas facilement de rembourser les familles, la Commission Associations/Sports, après étude, propose comme les autres années, le schéma suivant Fait à Chaumont en Vexin, le 4 septembre 2015

- 3.1 Les subventions supplémentaires sont versées aux associations suivantes :

Associations	Aide €
ARMUT	300,00
Asso Sportive Vexin Natation	1 000,00
Auneuil Gymnastique artistique	552,50
Basket Club du Vexin Thelle	1 612,50
Budo Club (Karaté)	482,50
Centre Equestre des Nonains	300,00
Centre Equestre ALT Ferme de la Folie	262,50
Centre Equestre du Petit Caprin	100,00
Centre Equestre du Vexin Français (Fay)	1 065,00
Centre Equestre Poney Club Pony Rêve	400,00
Centre Social Rural	700,00
Chaumont Vexin Thelle Athlétic	1 690,00
Chaumont Vexin Volley Ball Club	60,00
Club Sportif Chaumontois	1 185,50
Club Sportif US Chantilly	80,00
Confi'Dance	61,00
Ecole du Golf du Rebetz	200,00
Ecole de musique de Chaumont en Vexin	1 700,00
Judo Club de Chaumont en Vexin	1 243,14
La Raquette Chaumontoise	437,50
Modern' Jazz Dance Chaumont	2 344,00
Rugby Club Chaumont en Vexin	240,00
Tennis Club de Chaumont	720,00
Tennis Club de la Troësne - Tourly	80,00
Tennis Club d'Enencourt le Sec	80,00
Compagnie Théâtrale "Al Dente"	697,50
Vexin Escalade	142,50
Vexin Thelle Escrime	240,00
Total des Subventions	17 976,14

- **3.2** Un courrier est adressé à chaque association concernée en stipulant :
 - le montant de la subvention versée pour le compte des jeunes conformément au paragraphe précédent,
 - la liste récapitulative des jeunes faisant l'objet d'une prise en charge partielle par la Commune,
- **3.3** Un courrier nominatif est envoyé à chaque jeune lui indiquant le montant de la prise en charge par la Commune,
- **3.4** Chaque jeune (et son représentant légal) prend l'attache de l'association concernée et suivant sa situation financière au regard de sa cotisation annuelle obtient :
 - **Si la cotisation est déjà payée en totalité**, remboursement global à hauteur de la participation de la Commune,
 - **Si la cotisation est déjà payée en partie**, éventuellement remboursement partiel pour le solde excédentaire (cotisation – (déjà payée + participation commune)),
 - **Si la cotisation n'est pas payée**, crédit financier à imputer sur le solde restant dû à l'association par le jeune.

Il est à noter que cette « Aide » présente un caractère ponctuel et sera rediscutée et reconduite éventuellement la saison prochaine en fonction des objectifs qui seront définis par le Conseil Municipal lors de la préparation du débat budgétaire 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Mise aux Voix : Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 21

2015_66 : VIABILISATION DU CHEMIN DE CHAMBLY : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Mr le Maire indique aux membres présents que la réalisation des travaux cités ci-dessus a fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après examen des offres reçues et présentation du rapport d'analyses par l'Assistant conseil, Mr le Maire propose de passer un marché avec :

↳ L'entreprise EUROVIA pour le lot 1 voirie, assainissements, eau potable, tranchées, fourreaux et téléphonie pour un montant de 469 620.09 € HT (offre variante avec options 1,2 et 3) ;

↳ L'entreprise STPEE pour le lot 2 éclairage public pour un montant de 126 749.30 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

➤ prend note du montant de l'offre d'EUROVIA pour un montant de **469 620.09 € HT**, et de l'offre de STPEE pour un montant de **126 749.30 € HT**

➤ **autorise** Mr le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2015_67 : BUDGET COMMUNAL : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Je vous propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

2015_68 : BUDGET COMMUNAL : DEPENSES RELATIVES A LA SORTIE BISANNUELLE DU PERSONNEL

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une sortie du personnel a lieu tous les 2 ans ; cette année, la manifestation aura lieu le 19 décembre prochain.

Après échanges de vues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE une dépense pour la sortie du personnel à hauteur de 38 € par personne (selon devis annexé à la présente délibération)

2015_69 : VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE AEROLUB : MONTANT A L'INVENTAIRE

Vu la délibération en date du 4 décembre 2014 m'autorisant à signer tout document concernant la cession des parcelles ZI 57 et 149 à la société AEROLUB,

Vu l'acte de vente en date du 29 mai 2015,

Considérant que ces parcelles ne sont pas individualisées dans l'inventaire de la commune mais font partie d'un ensemble inscrit sous le « numéro » ZAE,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de ce terrain à l'inventaire de la commune,

Je vous propose de fixer le montant à l'inventaire de ce terrain à 26 384.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de fixer le montant à l'inventaire de ce terrain à **26 384.00 €**.

2015_70: BUDGET DE L'EAU : NON RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation en comptabilité M49 des services d'eau et d'assainissement, mais cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses, un seuil significatif à partir duquel elle va rattacher.

La fixation de ce seuil donne lieu à délibération et compte tenu du faible volume de dépenses de fonctionnement, Monsieur Le Maire propose de fixer le seuil de rattachement à 10 000 €, pour le budget de l'eau.

Après échanges de vues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité) des présents :

ACCEPTE de fixer le seuil de rattachement des charges et des produits du budget de l'eau à **10 000 €**.

2015_71 : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : NON RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation en comptabilité M49 des services d'eau et d'assainissement, mais cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses, un seuil significatif à partir duquel elle va rattacher.

La fixation de ce seuil donne lieu à délibération et compte tenu du faible volume de dépenses de fonctionnement, Monsieur Le Maire propose de fixer le seuil de rattachement à 10 000 €, pour le budget de l'assainissement.

Après échanges de vues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des présents :

ACCEPTE de fixer le seuil de rattachement des charges et des produits du budget de l'assainissement à **10 000 €**.

2015_72 : EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT RUES DE LA PISSOTTE & DE LA LAITERIE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue de la Pissotte concernent également la rue de la Laiterie (RD 563 à l'intérieur de l'agglomération) doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents :

➤ **décide** la non-réalisation d'un aménagement cyclable rue de la Laiterie (RD 563) car aucune continuité d'aménagement cyclable n'est à assurer et de plus, il s'agit exclusivement de mise en place de collecteurs et réseaux enterrés sans aménagement de voirie ;

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

2015_73 : JOURNEE RECREATIVE POUR LES SENIORS

La Commission 3^{ème} âge, dans son programme « bien vivre et vieillir à Chaumont » organise une journée de détente pour les seniors, le 27 janvier 2016 qui permettra d'assister à l'enregistrement de l'émission « vivement dimanche » présentée par Michel Drucker.

Le coût de cette sortie est estimé à 635.96 € et le nombre de places limité à 45 personnes.

Aussi, je vous propose :

- De régler au Centre Social Rural du Vexin Thelle la dépense correspondante et
- De demander une contribution financière aux participants de 15 € par personne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- De régler au Centre Social Rural du Vexin Thelle la dépense correspondante et
- De demander une contribution financière aux participants de 15 € par personne

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014_25 du 29/03/2014,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✚ Signature du marché concernant les travaux de réhabilitation des façades de la Mairie attribué à l'entreprise JMB taille de pierre de Fresne l'Eguillon pour un montant de 117 861.00 € HT
- ✚ Signature du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 2 ponts au hameau de Bertichères attribué à Oise VRD SERVICES pour un montant de 9 300.00 € HT
- ✚ Acceptation du devis de VEOLIA concernant la fourniture de bouches à clé réhaussables pour un montant de 2 525.25 € HT.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental va procéder au renouvellement de la couche de roulement de la RD 923, c'est-à-dire de la rue Emile Déchamps (pont de la Vierge) de la rue de la République et de la rue Roger Blondeau du 16 novembre au 4 décembre 2015. La circulation et le stationnement seront interdits dans ces rues en fonction de l'avancement des travaux.

Un flash spécial sera à distribuer dans les boîtes aux lettres et une affiche sera apposée à la gare et chez les commerçants.

Monsieur Raymond HUCHER se propose d'apposer des affichettes sur les voitures garées sur le parking de la gare.

Madame Emmanuelle LAMARQUE se charge de l'information aux parents d'élèves.

Monsieur RAMBOUR ajoute qu'il est conscient des désagréments importants que vont engendrer ces travaux pour les riverains, les commerçants et les parents d'élèves mais ils amélioreront la qualité du réseau routier et il remercie le Conseil Départemental.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h20

